



PRÉFET DES LANDES

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**  
1<sup>er</sup> Bureau  
PR/DRLP/2013/n°694

**ARRÊTE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE**

de respecter la procédure de cessation d'activité d'une installation classée définie par le code de l'environnement

**Etablissement CASTETS AUTO à CASTETS**

**Le Préfet des Landes  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Titre I<sup>er</sup> du Livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment ses articles L.511-1, R.512-46-25 et suivants ;

VU le Titre VII du Livre I du code de l'environnement, notamment son article L.171-8 :

*« I. [...] en cas d'inoobservation des prescriptions applicables [...], l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai [...] » ;*

VU le récépissé du 24 juillet 2013 de la déclaration de même date réalisée par Maître Dominique GUERIN à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes, relative à la cessation totale d'activité sans disparition de la personne morale CASTETS AUTO ;

VU la lettre de Maître Dominique GUERIN, liquidateur judiciaire, du 28 octobre 2013 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine) du 5 novembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que la société CASTETS AUTO a été mise en liquidation judiciaire le 3 avril 2013, suite au décès de Monsieur PIAU, époux de la gérante de la société CASTETS AUTO et chef d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de cessation d'activité définie aux articles R.512-46-25 et R.512-46-26 du code de l'environnement n'est pas réalisée, alors que l'exploitation de l'installation classée a été arrêtée définitivement depuis plusieurs mois ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en sécurité et la remise en état du site doivent être réalisées, ainsi que la détermination de l'usage futur du site, pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que Maître Dominique GUERIN n'a pas formulé d'observation sur le projet d'arrêté transmis par courrier du 15 novembre 2013 ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture des Landes,

**ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup> : Mise en demeure

Maître Dominique GUERIN, liquidateur judiciaire de la société CASTETS AUTO, est mis en demeure de respecter, à compter de la notification du présent arrêté et dans les délais maximaux notés ci-dessous, les dispositions des articles R.512-46-25 et suivants du code de l'environnement, en effectuant les actions imposées à l'exploitant d'une installation classée mise à l'arrêt définitivement par ces articles :

R.512-46-25 I. II. → notifier au préfet l'arrêt définitif, en indiquant les mesures prises ou prévues [...] :  
**1 mois.**

R.512-46-25 III. → placer le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts [...] :  
. actions de mise en sécurité : **2 mois**,  
. actions de remise en état du site : **6 mois**.

R.512-46-26 II. → transmettre au maire [...] les plans et études [...] et propositions d'usage futur [...] :  
**1 mois.**

R.512-46-26 II. → informer le préfet et les personnes consultées d'un accord ou d'un désaccord sur le ou les types d'usage futur : **5 mois**.

### Article 2 : Sanction

Faute pour l'exploitant de se conformer à la présente mise en demeure, il sera fait application des sanctions prévues à l'article L171-8 du code de l'environnement.

### Article 3 : Délais et voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de PAU :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision ;
- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

### Article 4 : Copie et exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Landes ; la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ; les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité ; et le Maire de la commune de CASTETS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à Maître Dominique GUERIN.

Fait à Mont de Marsan, le **06 DEC. 2011**  
Pour le préfet,

La secrétaire générale

  
Mireille LARREDE